CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2024

Procès-verbal

Publié le 08/08/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai à 20h00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 25 avril 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 20h04. Elle est présidée par M. Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

débats généraux

Ville de Bourgoin-Jallieu

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 25 avril 2024

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 2 Mai 2024 à 20H00

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024
à la HALLE GRENETTE

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ***5***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 5

COMPTE RENDU DES DECISIONS : ***5***

FINANCES ***9***

RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS ***9***

DB_240502_033 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - EXERCICE 2024 9

DB_240502_034 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024 12

RAPPORTEUR : MME HÉLÈNE ACCETTOLA ***14***

EDUCATION ***14***

DB_240502_035 : EDUCATION - UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 14

DB_240502_036 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES 14

VIE ASSOCIATIVE ***16***

RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET ***16***

DB_240502_037 : VIE ASSOCIATIVE - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 16

SPORTS ***17***

RAPPORTEUR : M. AURÉLIEN LEPRETRE ***17***

DB_240502_038 : SPORTS - REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 17

DB_240502_039 : SPORTS - CONVENTION DE PARTICIPATION DES ETAPS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES 18

DB_240502_040 : SPORTS - ASSOCIATION DU RING BERJALLIEN - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 19

POLITIQUE DE LA VILLE ***20***

RAPPORTEUR : MME OCÉANE ROULOT ***20***

DB_240502_041 : POLITIQUE DE LA VILLE - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE (GIP-RE) DU NORD ISERE - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU AU 31 DECEMBRE 2024 20

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI ***20***

RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE GIRARD ***20***

DB_240502_042 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE 20

DB_240502_043 : ECONOMIE - ASSOCIATION PASSION COMMERCE - CONVENTION D'OBJECTIFS 22

RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM *23*

FONCIER *23*

DB_240502_044 : FONCIER - CESSION A LA CAPI DU FONCIER SUPPORT DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE RELIANT L'ALLEE DU LEVANT A L'AVENUE DU DAUPHINE 23

DB_240502_045 : FONCIER - CESSION D'UN GARAGE N° 58 (LOT 1128) - PARCELLE CADASTREE AV 717 24

DB_240502_046 : FONCIER - VENTE DES LOTS 7,9 ET 16, DE LA PARCELLE AM 05 SITUÉE AU 90 / 92 RUE DE LA LIBERTE A BOURGOIN-JALLIEU 25

DB_240502_047 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 25 M² DE LA PARCELLE AL 864 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 13 DU PLU SITUEE 73 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 26

URBANISME *27*

RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM *27*

DB_240502_048 : URBANISME - CONSULTANCE ARCHITECTURALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE 27

SPORTS *28*

RAPPORTEUR : M. AURÉLIEN LEPRETRE *28*

DB_240502_049 : SPORTS - CSBJ ATHLETISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 28

RESSOURCES HUMAINES *29*

RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT *29*

DB_240502_050 : RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES 29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS :

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2024_038 17/04/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - ALARMES INTRUSION - LOT N° 3 - AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE N° 2023047L03 Nouvelle prestation : Abonnement carte Sim (forfait par site / mensuel) "		Abonnement carte Sim pour un prix unitaire de 7 € HT
DC_2024_036 17/04/2024	Commande publique	RENOVATION DU BATIMENT DE L A POLICE MUNICIPALE SITUE 28 RUE DE LA LIBERTE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023010L01 - LOT N° 1 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET OCCULTANTS		Montant de l'avenant : -10 800 € HT
DC_2024_019 17/04/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES FONDATIONS DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ATTRIBUTION DU MARCHE - Lot n° 01 : Curage / Désamiantage / Démolition : MDDD 69 780 MIONS - Lot n° 02 : Fondations spéciale / Vrd : Groupement MDTS - MDC (Mandataire MDTS) 69 780 MIONS		Lot n° 01 : montant HT de 35 990 € Lot n° 02 : montant HT de 141 200 €
DC_2024_023 17/04/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE ET D'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS - LOT N° - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2022031L05		Montant de l'avenant : - 4 457 € HT
DC_2024_035 17/04/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REFECTION DES ETANCHEITES DE LA PLACE RENE CASSIN -		

		AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023055 sans incidence financière sur le montant du marché.		
DC_2024_030 17/04/2024	Commande publique	Avenant n°02 au marché n°2022031L13 – Travaux de restructuration partielle et d'extension du palais des sports de Bourgoin Jallieu - Relance des lots n°1, 2, 4 et 5 / Lot n° 13 : Electricité CFO_CFA		Montant de l'avenant : 3 745.80 € HT
DC_2024_024 17/04/2024	Commande publique	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE ET D'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2022031L12		Montant de l'avenant : 1 477,60 € HT
DC_2024_025 17/04/2024	Commande publique	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE ET D'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS - AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2022031L11 - LOT N° 11 : ASCENSEUR		Montant de l'avenant : 608 € HT
DC_2024_034 17/04/2024	Commande publique	REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023035 - LOT N° 1 : CURAGE ET DESAMIANTAGE		Montant de l'avenant : 4 950,00 € HT
DC_2024_026 17/04/2024	Commande publique	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE ET D'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2022031L01 - LOT N° 1 : TERRASSEMENT - VRD - MACONNERIE		Montant de l'avenant : 12 979 € HT
DC_2024_027 17/04/2024	Commande publique	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AU SERVICE DES SPORTS - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2023012L05 - LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE - FERMETURES		Montant de l'avenant : 9 500,00 € HT
DC_2024_028 17/04/2024	Commande publique	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU PALAIS DES SPORTS		Montant du marché : 64 855 € HT
DC_2024_033 17/04/2024	Commande publique	REFECTION DU PONT DU BION - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023040		Montant de l'avenant : 12 591,10 € HT
DC_2024_032 17/04/2024	Commande publique	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC - ACHAT, INSTALLATION ET MISE EN OEUVRE DES EQUIPEMENTS VPI DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES		seuil minimum de 50 000 € HT seuil maximum de 200 000 € HT
DC_2024_02	Commande	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX		Montant du

9 17/04/2024	publique	DE REFECTION DES ETANCHEITES DE LA PLACE RENE CASSIN - ATTRIBUTION DU MARCHE		marché : 739 317,70 € HT
DC_2024_031 17/04/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MISSION D'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE DE PROGRAMMATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE - AVENANT N° 5 AU MARCHE N° 2022007		Montant de l'avenant : 3300 € HT
DC_2024_018 25/03/2024	Musée	CULTURE - OPERATION NATIONALE " L'ETE CULTUREL " - DEMANDE DE SUBVENTION spectacle Frou-Frou : montant 4000 € spectacle Invitation au bal : 6600 €		
DC_2024_012 29/03/2024	Direction Générale Adjointe Ressources	AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE N° 2023006L08 (VILLE) et N° 2023007L08 (CCAS) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GROSSES REPARATIONS - LOT N° 8 / PLOMBERIE, CVC		
DC_2024_017 29/03/2024	Commande publique	EDUCATION - FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES D'ALERTE DANS LES ECOLES		Seuils pour 3 ans : 50 000 € HT minimum / 200 000 € HT maximum
DC_2024_016 29/03/2024	Commande publique	Attribution d'un marché public – Alarmes intrusion : télésurveillance, interventions sur site et maintenance des sites Lot n° 01 : Télésurveillance Lot n° 02 : Interventions sur site Lot n° 03 : Maintenance des sites		Seuil pour 2 ans maxi en € HT Lot 1 : 15 000 € HT Lot 2 :25 000 € HT Lot 3 :35 000 € HT
DC_2024_015 29/03/2024	Com mande publique	Attribution d'un marché public – Contrôles règlementaires et fourniture, pose et maintenance des installations de protection incendie pour la ville et le CCAS de Bourgoin-Jallieu Lot 01 : Contrôles règlementaires et fourniture, pose et maintenance des extincteurs et R.I.A Lot 02 : Contrôles règlementaires et maintenance des systèmes de désenfumage		Seuil pour 2 ans mini et maxi en € HT Lot 1 : Seuil mini ville : 10 000 € Seuil mini CCAS : 300 € Seuil maxi ville : 80 000 € Seuil maxi CCAS : 2 000 € Lot 2 : Seuil mini ville :

				5 000 € Seuil mini CCAS : 400€ Seuil maxi ville : 15 000 € Seuil maxi CCAS : 5 000 €

FINANCES

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_240502_033 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - EXERCICE 2024

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les opérations à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux révisions / ajustements ci-après :

- AP n° 2019000003 / Restructuration du Centre Technique Municipal

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
3 700 000 €	-	3 700 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
2 303 835,51 €	**1 200 000 €**	**196 164,49 €**	-
	(700 000 €)	*(696 164,49 €)*	

- AP n° 2021000002 / Palais des sports

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
1 720 000 €	**190 000 €**	1 910 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
655 639,82 €	**1 250 334 €**	**4 026,18 €**	-
	(710 334 €)	*(354 026,18 €)*	

- AP n° 2020000003 / Accessibilité Saint-Michel (escaliers et ascenseurs)

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
2 000 000 €	-	2 000 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025 Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
654 640,02 €	**1 008 000 €**	**337 359,98 €**	-
	(1 258 000 €)	*(0 €)*	

AP n° 2015000003 / Rénovation Hôtel de Ville

Montant de l'autorisation de programme		
Montant au 1er janvier 2024	**Révision proposée**	Total
1 330 000 €	-	1 330 000 €

Montants des crédits de paiement			
Réalisés	**2024** **Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	**2025** **Ajustement proposé** *(montant antérieur)*	2026 et plus
1 002 461,63 €	**25 000 €**	**302 538,37 €**	-
	(100 000 €)	*(227 538,37 €)*	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les révisions / ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Olivier DIAS, 5ème adjoint délégué aux finances, présente simultanément deux délibérations financières, dans la mesure où celles-ci sont liées l'une à l'autre.

La première concerne une opération nouvelle et des décalages d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement ; la seconde est la décision modificative correspondante.

L'opération nouvelle porte sur la réfection du terrain synthétique du stade de Chantereine et de de l'éclairage (leds) pour un montant de 1.071.000€.

Les modifications d'AP/CP concernent le centre technique municipal, le palais des sports, les travaux d'accessibilité du boulevard Saint-Michel, les travaux de l'Hôtel de Ville, la désimperméabilisation des cours d'école et l'aire de jeux des Lilattes.

Le calendrier de financement de ces projets est décalé soit dans un sens, certains devaient se faire en 2024 et se feront en 2025, soit dans l'autre sens, certains se feront intégralement en 2024.

Par ailleurs, l'enveloppe du programme de travaux du palais des sports est augmentée de 190 000€, en raison de travaux complémentaires qui n'avaient pas été prévus initialement.

Ces modifications d'AP/CP et cette nouvelle opération se traduisent dans la décision modificative par de nouvelles subventions : de l'Etat, de la Région, de l'Agence nationale du sport et de la Fédération de Football pour le stade Chantereine.

L'emprunt d'équilibre est ainsi réajusté en conséquence et sera fixé de manière définitive, comme on le fait chaque année, au moment du budget supplémentaire au mois de juin.

Monsieur Le Maire intervient au sujet du stade Chantereine, qui est évoqué en conseil municipal pour la première fois. La commune va refaire le terrain synthétique de Chantereine, qui était en très mauvais état, au point que les joueurs pouvaient se blesser ou en tout cas jouer dans des conditions d'inconfort. Ceci une bonne chose pour le club de foot et pour tous les joueurs. L'opportunité du subventionnement a justifié de déclencher rapidement l'opération, notamment une subvention espérée de la Région de 400 000 €. Dans tous les cas, la commune disposera d'un terrain synthétique neuf qui était

indispensable. Monsieur LEPRETRE, adjoint au sport, s'est beaucoup investi dans le succès de cette opération.

Monsieur le Maire se félicite de l'unanimité du conseil sur ce dernier sujet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_240502_034 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 1 prévoit, en recettes et en dépenses, une augmentation globale des crédits d'investissement à hauteur de 1 515 839 € qui se détaille comme suit :

Section Investissement

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
21	2128	322	Stade de Chantereine	+ 1 061 000 €	
Motif : Réfection du terrain synthétique et de l'éclairage (leds)					
23	2313	020	AP/CP - Centre Technique Municipal	+ 500 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2025 sur 2024					
23	2313	322	AP/CP - Palais des Sports	+ 190 000 €	
Motif : Augmentation de l'autorisation de programme					
23	2313	322	AP/CP - Palais des Sports	+ 350 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2025 sur 2024					
23	2313	518	AP/CP - Accessibilité Saint-Michel	- 250 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2024 sur 2025					
23	2313	020	AP/CP - Hôtel de Ville	- 75 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2024 sur 2025					
21	21312	212	Désimperméabilisation cours d'école	-100 000 €	

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
Motif : Décalage du projet sur 2025					
21	2128	511	Aire de jeux des Lilattes	- 160 161 €	
Motif : Décalage du projet sur 2025					
13	1321		Subvention Etat		+ 500 000 €
Motif : Travaux de rénovation énergétiques (DSIL)					
13	1322	322	Subvention Région		+ 400 000 €
Motif : Stade Chantereine (Contrat Ambition Région Ville Moyenne)					
13	1323	322	Subvention Département		+ 150 000 €
Motif : Stade Chantereine (Dotation territoriale)					
13	1321	322	Subvention Agence Nationale du Sport		+ 100 000 €
Motif : Stade Chantereine					
13	1321	322	Subvention Fédération		+ 30 000 €
Motif : subvention Stade Chantereine					
16	1641	01	Emprunt		+ 335 839 €
Motif : Emprunt d'équilibre					
			TOTAL	**+ 1 515 839 €**	**+ 1 515 839 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1/2024 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;

- **DE PRECISER** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA

EDUCATION

DB_240502_035 : EDUCATION - UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU soutient, depuis plusieurs années, le développement des actions sportives proposées par l'USEP dans les écoles de la commune. L'USEP facilite notamment, par une participation financière sur les licences, l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives proposées.

Dans le cadre de ce dispositif, l'USEP sollicite l'attribution d'une subvention de 2 430,60 € pour l'année 2023 / 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 430,60 € à l'USEP ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_240502_036 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville aide les coopératives scolaires des écoles publiques à mettre en œuvre leurs projets, notamment les sorties pédagogiques et la participation des élèves aux manifestations culturelles.

Cette aide se matérialise par une participation par élève et par classe qui s'établit respectivement à 38 et 22 €, après avoir été revalorisée en 2023 alors qu'elle était inchangée depuis 2001.
Les dispositifs d'inclusion scolaire (RASED, ULIS, UPE2A) se voient quant à eux dotés d'une subvention forfaitaire.

La répartition par écoles s'établit comme suit :

	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Montant de la subvention
Ecoles élémentaires			
CLAUDE CHARY	205	9	1 597,60
JEAN ROSTAND	189	11	1 484,80
LA GRIVE	116	5,5	905,80
SIMONE VEIL	179	7,5	1 393,40
LINNE	98	6	771,20
EDOUARD HERRIOT	160	7	1 246,80
LOUISE MICHEL	211	13	1 660,80
VICTOR HUGO	176	7	1 368,40
PRE BENIT	170	7	1 322,80
BOUSSIEU	80	3,5	623,40
SOUS-TOTAL	**1584**	**76,5**	**12 375,00**
Ecoles maternelles			
CLAUDE CHARY	115	4	**3 681,40**
JEAN ROSTAND	110	6	**3 559,60**
LA GRIVE	56	2,5	**1 802,40**
SIMONE VEIL	82	3,5	**2 636,40**
LINNE	79	4	**2 551,00**
L'OISELET	110	4	**3 524,40**
LOUISE-MICHEL	132	6	**4 250,40**
VICTOR HUGO	94	4	**3 022,00**
PRE BENIT	90	4	**2 896,40**
BOUSSIEU	46	1,5	**1 470,80**
SOUS-TOTAL	**914**	**39,5**	**29 394,80**

Autres subventions			
RASED (8 intervenants sur toutes les écoles de la ville. Regroupement domicilié à l'école JEAN ROSTAND)			**3 659,20**
UP2A (1 intervenant sur toutes les écoles. Bureau domicilié à l'école EDOUARD HERRIOT)			**304,90**
ULIS JEAN ROSTAND			**304,90**
ULIS CLAUDE CHARY			**304,90**
ULIS VICTOR HUGO			**304,90**
ULIS SIMONE VEIL			**304,90**
SOUS-TOTAL			**5 183,70**

TOTAL	**2 498**	**116**	**46 953,50**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation comme présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

DB_240502_037 : VIE ASSOCIATIVE - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le rapporteur informe l'assemblée que l'amicale des sapeurs-pompiers de BOURGOIN-JALLIEU a récemment acquis un véhicule BERLIET GLI de 1957 ayant appartenu à la ville de JALLIEU. Lors de la fusion des communes de BOURGOIN et JALLIEU en 1967, ce camion a intégré la caserne des pompiers rue EDOUARD HERRIOT jusqu'en 1983, date à laquelle il a été vendu.

L'amicale souhaite rénover cet élément de patrimoine pour ensuite l'utiliser dans les différentes manifestations de la caserne.

Cette association a sollicité la commune pour l'accompagner dans ce projet dont le budget est estimé à 20 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de BOURGOIN-JALLIEU ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : M. Aurélien LEPRETRE

DB_240502_038 : SPORTS - REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réfection de deux terrains de tennis au stade Pierre RAJON, en 2015, l'association Tennis Club de BOURGOIN-JALLIEU (TCBJ) s'était engagée à participer au financement à hauteur de 64 000 €.

La convention, signée le 30 juillet 2015, prévoyait un versement de 4 000 € au démarrage des travaux et une annuité de 10 000 € pendant 6 ans à partir de 2016, soit jusqu'en 2021.

Plusieurs avenants ont modifié la convention initiale afin de reporter ou de réduire les annuités, ce qui a modifié l'échéancier. Il reste, à date, 15 000 € à charge du TCBJ.

Le Tennis Club de BOURGOIN-JALLIEU sollicite la fixation de l'annuité à 5 000 €, à compter de 2024.

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, il serait souhaitable d'accéder à cette demande.

La convention initiale serait ainsi modifiée par l'avenant n° 7 portant nouvel échéancier de paiement :

Années	Montant	Années	Montant
2015	4 000 €	2022	5 000 €
2016	10 000 €	2023	5 000 €
2017	-	2024	5 000 €
2018	-	2025	5 000 €
2019	10 000 €	2026	5 000 €
2020	5 000 €		

Années	Montant	Années	Montant
2021	10 000 €	**TOTAL**	**64 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouvel échéancier de paiement à compter de 2024 et la réduction de l'annuité de 10 000 à 5 000 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_240502_039 : SPORTS - CONVENTION DE PARTICIPATION DES ETAPS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une convention est établie entre la Ville de BOURGOIN-JALLIEU et le recteur de l'académie de GRENOBLE, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires et maternelles, et à la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives).

Cette convention permet l'agrément des personnels extérieurs intervenant au sein des écoles élémentaires et définit le cadre d'intervention des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Ville participant à l'encadrement des élèves dans leur domaine.

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2023 / 2024, il est proposé de la renouveler pour 4 ans, à savoir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027 / 2028.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'il a eu récemment l'occasion d'aller saluer les ETAPS pendant qu'ils participaient à des séances sportives avec les enfants. Il a pu constater à quel point leur travail était apprécié par les enfants et la communauté éducative. Ces activités, à

laquelle les enfants participent toutes les semaines, améliorent considérablement l'ambiance dans les classes. Il invite l'assemblée à renouveler cette convention avec enthousiasme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_240502_040 : SPORTS - ASSOCIATION DU RING BERJALLIEN - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association du RING BERJALLIEN impulse une dynamique sportive forte sur le territoire communal par l'accompagnement au sport de haut niveau, la formation de jeunes éducateurs et la participation aux dispositifs portés par les services de la Ville. Elle est particulièrement investie dans les nombreuses actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville et l'organisation de manifestations à rayonnement extraterritorial tels que le Championnat de France de Boxe.

Dans ce cadre-là, la ville de BOURGOIN-JALLIEU met à disposition de l'association un agent de la collectivité dont la rémunération, les cotisations et les contributions afférentes représentent un montant de 47 912,41 €.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'association du RING BERJALLIEN est tenu de rembourser cette somme à la ville de BOURGOIN-JALLIEU.

Afin d'assurer la pérennité financière de l'association, de l'accompagner dans la réalisation de ses nombreux projets et dans l'exercice d'une mission de service public, à savoir la réussite éducative dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », il est envisagé l'octroi d'une subvention d'un montant équivalent, soit 47 912,41 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire salue cette convention de mise à disposition, qui concerne une personnalité phare de notre ville. C'est aussi l'occasion de saluer l'entraîneur qui a toujours obtenu des résultats exceptionnels à travers ses boxeurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Océane ROULOT

DB_240502_041 : POLITIQUE DE LA VILLE - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE (GIP-RE) DU NORD ISERE - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU AU 31 DECEMBRE 2024

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a vocation, sur le territoire CAPI, à promouvoir la réussite éducative dans les quartiers « Politique de la Ville » (Champaret et Champfleuri) par des actions auprès des enfants de 2 à 16 ans, et ce depuis 2005.

La convention portant constitution de ce GIP pour l'agglomération Nord-Isère a été signée le 6 juin 2002 et prorogée à plusieurs reprises.

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil d'administration du GIP-RE propose un projet d'avenant n° 3 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 portant prorogation du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord Isère jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive, annexé à la présente délibération, et à effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

Rapporteur : M. Jean-Pierre GIRARD

DB_240502_042 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a décidé, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la création d'une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Dans ce cadre-là, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

Il est rappelé que le taux d'intervention de la commune est de 10 %, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000 et 50 000 € HT, soit une subvention comprise entre

1 000 et 5 000 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 8 Avril 2024 pour étudier 3 dossiers.

Conformément au règlement d'attribution des aides, il a émis un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

	Entreprises / Enseignes		
	NJMR / LILLY ROSE	TRESOR VEGETAL / TRESOR VEGETAL	ANDRE PASCAL / DISTRICT DES MARQUES
Adresse	4, rue de la Liberté	35, rue de la Liberté	50 rue de la République
Activité	Commerce de prêt à Porter, bijoux et accessoires	Commerce de tous produits d'herboristerie	Commerce de prêt à porter, accessoires neufs et de seconde main
Gérant	Nadège MURATET	Valérie GORGE	Pascal ANDRE
Nature des investissements	Rénovation intérieure du magasin	Agencements et aménagements intérieurs	Agencements intérieurs
Montant du projet (€ HT)	22 190	27 252	10 414
Montant de l'aide de la Ville (€ HT)	2 219	2 725	1 041

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les aides aux entreprises conformément au tableau ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_240502_043 : ECONOMIE - ASSOCIATION PASSION COMMERCE - CONVENTION D'OBJECTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'animation et le développement du tissu commercial de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU sont des objectifs partagés par l'association Passion Commerce et la Ville.

Dans ce cadre-là, l'association propose de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, le projet d'intérêt économique général suivant :

- organisation d'opérations d'animation commerciale ;

- animation du réseau par une personne référente ;

- programmation et présentation annuelle d'un programme d'actions.

Ces actions de l'association s'inscrivent dans le cadre du présent projet de convention d'objectifs qui comprend, pour atteindre ces objectifs, une contribution financière aux actions portées par l'association d'un montant de 36 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs pour l'année 2024 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

FONCIER

DB_240502_044 : FONCIER - CESSION A LA CAPI DU FONCIER SUPPORT DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE RELIANT L'ALLEE DU LEVANT A L'AVENUE DU DAUPHINE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a réalisé la nouvelle voirie intercommunale reliant l'allée du Levant à l'avenue du Dauphiné où se situe la nouvelle piscine dénommée Alice MILLIAT, sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU.

Cette nouvelle voie permet de faciliter l'accès à la piscine, de désenclaver le quartier de Champaret, d'améliorer la sécurité des itinéraires cyclables et piétons et d'assurer la connexion au réseau mode doux existant.

Pour faciliter cette opération, la commune de BOURGOIN-JALLIEU a procédé à l'acquisition des terrains nécessaires au projet, dont elle s'est engagée, par délibération du 22 septembre 2022, à transférer la pleine propriété, à l'euro symbolique, à la CAPI

La voirie est ainsi implantée sur les parcelles cadastrées AO 245, 266, 280, 285 et AN 411, 417, propriétés de la ville de BOURGOIN-JALLIEU.

Cette opération étant achevée, il convient désormais de procéder au transfert de propriété des emprises approximatives suivantes, avant document d'arpentage :

- une emprise de 2 501 m² de la parcelle AO 280p
- une emprise de 583 m² de la parcelle AO 245p
- une emprise de 534 m² de la parcelle AN 411p
- une emprise de 899 m² de la parcelle AO 266p
- la parcelle AN 417 d'une contenance de 2 104 m²
- la parcelle AO 285 d'une contenance de 25 m²

Les frais d'acte seraient pris en charge par la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la CAPI, à l'euro symbolique, des emprises approximatives, avant document d'arpentage, ci-dessous énumérées et correspondant à l'emprise de la voirie reliant l'allée du Levant à l'avenue du Dauphiné :

  - une emprise de 2 501 m² de la parcelle AO 280p
  - une emprise de 583 m² de la parcelle AO 245p
  - une emprise de 534 m² de la parcelle AN 411p
  - une emprise de 899 m² de la parcelle AO 266p
  - la parcelle AN 417 d'une contenance de 2 104 m²
  - la parcelle AO 285 d'une contenance de 25 m²

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la CAPI pour cette cession ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les

actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_240502_045 : FONCIER - CESSION D'UN GARAGE N° 58 (LOT 1128) - PARCELLE CADASTREE AV 717

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil Municipal du 21 mars 2024, la Ville a accepté l'acquisition d'un garage à la CDC Habitat dans le cadre du réaménagement du quartier Saint-Michel et notamment de la création des ascenseurs et de la modification des escaliers.

Le garage, cédé par la CDC Habitat à la Ville, devait initialement être cédé à la SCI 4 G au prix de 8 500 €. Aussi, la ville s'est engagée à céder un autre garage lui appartenant, au même montant, à la SCI 4 G A, en compensation.

La cession à la SCI 4G, représentée par Monsieur GIRARD Maxime, porterait ainsi sur le garage n° 58 (lot 1128 de la Zone Nord de la copropriété Saint-Michel), situé sur la parcelle AV 717, au prix de 8 500 €.

Les frais d'acte seraient pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de la cession par la Ville à la SCI 4G, représentée par Monsieur GIRARD Maxime, du garage n° 58 (lot 1128 de la Zone Nord de la copropriété Saint-Michel), situé sur la parcelle AV 717 au prix de 8 500 € ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Vote(s) pour	32	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	1	Jean-Pierre GIRARD

DB_240502_046 : FONCIER - VENTE DES LOTS 7,9 ET 16, DE LA PARCELLE AM 05 SITUÉE AU 90 / 92 RUE DE LA LIBERTE A BOURGOIN-JALLIEU

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville a procédé à la mise en vente d'un appartement, d'un grenier et d'un garage (lots 7,9 et 16) appartenant à la commune, situés dans un ensemble immobilier sis 90/92 Rue de la Liberté à BOURGOIN JALLIEU (parcelle AM05).

L'offre présentée par la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), sans condition de prêt, a été retenue aux conditions suivantes :
- signature définitive de la vente (sans compromis préalable) après obtention d'une première déclaration préalable, purgée de tous recours, validant la transformation du lot 9 (grenier) en 2 lots d'habitation avec affectation du garage (lot 16) et d'un second garage dont il est déjà propriétaire ;
- dépôt d'une seconde déclaration préalable, qui concernera l'emplacement des vélux en toiture ;
- autorisation de la Ville pour qu'il dépose toutes les demandes nécessaires auprès des différents concessionnaires (Enedis, Semidao, Capi...) ;
- autorisation donnée par la Ville d'effectuer un sondage destructif léger et non invasif d'un point de vue structurel, dans le plafond de la chambre qui a subi un dégât des eaux. Cela afin de réaliser un rapport avec un bureau d'étude structure, pour valider le fait que le lot 9 puisse être aménagé en deux habitations ; il s'engage à remettre en état ces dégradations, à sa charge, si la vente n'aboutit pas d'ici six mois à compter de ce jour ;
- autorisation de la Ville pour visiter les lieux au besoin et à disposer des clés sur demande écrite préalable ; il s'engage à ce que les clés soient toujours restituées dans la même journée aux Services Techniques.
- il s'engage à faire son affaire personnelle, uniquement après la vente, de toutes les actions nécessaires auprès de la copropriété pour la mise en œuvre de son projet : contacter le syndic et préparer une Assemblée Générale extraordinaire, afin de valider un nouvel état descriptif de division, avec changement des tantièmes....

L'ensemble de ces démarches seront faites par ses soins après la vente et les frais engagés seront à sa charge exclusive.

- obligation de la Ville de transmettre la convocation à la prochaine Assemblée Générale afin qu'il puisse être informé des éventuels travaux et des dossiers en cours.

En cas d'impossibilité de réalisation de ces conditions, la ville retirera la vente comme indiqué lors des visites.

Il est donc proposé de vendre à la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros),

sans condition de prêt, aux conditions ci-dessus, l'appartement, le grenier et le garage (lots 7,9 et 16) appartenant à la commune, situés 90 / 92 Rue de la Liberté à BOURGOIN-JALLIEU (parcelle AM05).

Il est précisé que les frais d'acte de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de la vente des lots 7,9 et 16, appartenant à la commune, situés 90 / 92 rue de la Liberté à BOURGOIN-JALLIEU (parcelle AM05), à la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), sans condition de prêt, aux conditions ci-dessus ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_240502_047 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 25 M² DE LA PARCELLE AL 864 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 13 DU PLU SITUEE 73 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un élargissement de la rue de l'Hôtel de Ville, la Commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, une emprise de 25 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle AL 864p, concernée par un emplacement réservé n° 13 du PLU, située 73 rue de l'Hôtel de Ville, et appartenant aux consorts ALLAGNAT.

La Ville prendrait en charge les frais de géomètre, pour la division de la parcelle, les frais d'acte, la démolition de la clôture actuelle ainsi que la reconstruction du muret avec grillage souple et le repositionnement du portail actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 25 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle AL 864p, concernée par un emplacement réservé n° 13 du PLU, située 73 rue de l'Hôtel de Ville, et appartenant aux consorts ALLAGNAT ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais de géomètre, pour la division de la parcelle, et des frais d'acte par la Ville ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la Ville de la démolition de la clôture actuelle ainsi que la reconstruction du muret avec grillage souple, et le repositionnement

du portail actuel ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

DB_240502_048 : URBANISME - CONSULTANCE ARCHITECTURALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de BOURGOIN-JALLIEU gère chaque année de nombreux dossiers de permis de construire ou d'autorisations d'urbanisme, liés à des projets de constructions privés, voire à des projets liés à ses propres besoins.

L'instruction de ces dossiers requiert des compétences en matière d'analyse architecturale, patrimoniale et relatives à la composition urbaine des projets. La prise en compte des caractéristiques patrimoniales doit en effet se faire dès la conception de l'habitat. Il s'agit également de favoriser des projets qui s'intègrent au mieux à leur environnement.

Pour faciliter cette instruction, une convention de consultance architecturale a été établie par un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'ISERE, qui dispose de l'expertise requise pour ce type d'analyse. Ce partenariat a porté ses fruits et contribue à une meilleure prise en compte du paysage urbain dans les projets de construction.

Le cadre de la convention est le suivant :

- le CAUE est associé, dès l'amont, avant même le dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre d'une mission de conseil auprès des particuliers ;

- il s'agit d'un service gratuit pour l'administré qui permet de sensibiliser les porteurs de projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de 'environnement ; cette prestation a permis d'améliorer la qualité des projets présentés, qu'ils soient publics ou privés ;

- l'architecte réalise des permanences pour le public ; ce nombre peut être adapté jusqu'à quatre demi-journées maximum par mois en fonction des besoins.

La convention serait établie pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de consultance architecturale pour une durée de 3 ans pour la période, à compter du 1er avril 2024 ;

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du CAUE ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : M. Aurélien LEPRETRE

DB_240502_049 : SPORTS - CSBJ ATHLETISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs, signée le 3 janvier 2024, entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et le CSBJ Athlétisme, prend en compte uniquement les critères sportifs de l'association et sa participation à l'Ecole Municipale des Sports.

Or, le CSBJ Athlétisme entretenant lui-même les infrastructures mises à sa disposition (bâtiment administratif et salle de musculation), la municipalité souhaite, afin de soutenir l'association en cela, apporter une aide financière complémentaire d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la ville de BOURGOINJALLIEU et le CSBJ Athlétisme ;

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière complémentaire de 10 000 €, portant la subvention globale à 64 000 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEPRETRE félicite le club et surtout Mickaëla AGUERA, dont la saison exceptionnelle de course route lui permet une nouvelle fois d'endosser la tunique bleu blanc rouge de l'équipe de FRANCE pour le prochain meeting international d'Oderzo en ITALIE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

DB_240502_050 : RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoin de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 01/04/2024 :

- Agents titulaires : 453 postes, représentant 426 ETP (équivalent temps plein)

- Agents non titulaires : 56 postes, représentant 46 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h35.
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)